

**MUNICIPALITÉ DE ST-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU BUDGET LUNDI LE
21 DECEMBRE 2015**

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU BUDGET 2016 du conseil de la Municipalité de St-Pierre de la Rivière du sud tenue à la Mairie **LUNDI le 21 DECEMBRE 2015 à 20:00 heures** à laquelle assemblée sont présents

Les élus suivant :

- **Monsieur Alain Fortier Maire**
- **Madame Marie Claude Fortin**
- **Monsieur Christian Collin**
- **Monsieur Daniel Dionne**
- **Madame Francine Hamel**
- **Monsieur Claude Fiset**
- **Madame Annie Vézina**

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présent Karine Lachance, secrétaire-trésorière.

Ouverture de l'assemblée

Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents dans l'assemblée.

Il est constaté que les avis nécessaires aux fins des présentes, ont été données à la population par affichage d'un avis public le 11 DÉCEMBRE 2015 de plus un avis de convocation a été donné à chacun des membres du Conseil le 18 décembre 2015.

15-12- 166

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-CLAUDE FORTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN COLLIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour .

Adopté

ADOPTION DU BUDGET 2016

CONSIDÉRANT que l'on doit adopter avant le 31 décembre les prévisions budgétaires de l'année 2016;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE HAMEL
 APPUYÉ PAR MADAME ANNIE VÉZINA
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Le Conseil Municipal de St-Pierre de la Rivière du Sud , adopte par les présentes un budget équilibré pour l'année financière 2016 , dont les prévisions de revenus et affectations de 1 465 402 .\$ équivalent aux prévisions de dépenses et immobilisations de 1 465 402 .\$. Les informations détaillées de ces prévisions pour 2016, sont inscrites au cahier des prévisions budgétaires sur un formulaire fournit à cet effet par le Ministère des Affaires Municipales , à qui copie est transmise. De plus le résumé des prévisions budgétaires est publié dans le journal communautaire local et posté à tous les résidents de la municipalité. De plus le programme triennal d'immobilisation est adopté pour les années financière 2016-2017-2018.

RÉSUMÉ

BUDGET	2016
REVENUS	
REVENUS DE TAXES ET COMPENSATIONS	1 223 141
COMPENSATIONS TENANT LIEU TAXES	23 710
AUTRES REVENUS	24 169
REVENUS DE TRANSFERTS	144 382
TOTAL DES REVENUS	1 415 402
AFFECTATION DU SURPLUS	50 000
	1 465 402
DÉPENSES	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	289 157
SECURITÉ PUBLIQUE	95 722
TRANSPORT ET VOIRIE	335 752
HIGIENE DU MILIEU	294 457
URBANISME	39 533
LOISIRS CULTURE	113 859
SERVICE DE LA DETTE	285 416
IMMOBILISATION	11 506
TOTAL DÉPENSES ET IMMOBILISATION	1 465 402

15-12-168

Résolution d'adoption du règlement de taxation 2016

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du lundi 07 Décembre 2015.

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes et compensations pour l'année financière 2016 ainsi que les conditions de leur perception .

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE FISET
 APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL DIONNE
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que soit adopté le règlement 2015-276. Règlement de taxation pour 2016.

Adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE ST-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

RÈGLEMENT 2015-276

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Avis de motion	:	<u>07 Décembre</u>	2015	15-12-151
Adoption	:	<u>21 Décembre</u>	2015	15-12-168
Publication	:	<u>22 Décembre</u>	2015	

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, en vigueur pour l'année financière 2016.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés au propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de quatre vingt quatre sept cent onze cents (**0,84711**) pour chaque cent dollars de biens imposables.

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

4. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé par unité du propriétaire concerné et prélevé est **188,15\$** prix unitaire .

Une unité représente un bac (bac vert), ou l'équivalent en ce qui concerne

les conteneurs. Une verge cube équivaut à deux bacs. Soit un bac équivaut à ½ verge cube.

Compensation :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale :
1 unité par bac roulant utilisé (bac vert);

Commerces, industries, tout autre usager, 1 unité par bac roulant utilisé (bac vert)

Résidence saisonnière (chalet non utilisé comme résidence principale) ayant un bac : 1/2 unité;

Les exploitations agricoles enregistrées; le premier bac est attribué à la résidence (logement) les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole

Commerces, industries, entreprises, EAE utilisant des contenants métalliques à chargement avant (conteneurs) :

1 unité (bac) par 1/2 verge cube de volume du conteneur desservi ;
Les immeubles (chalets ou permanents situés dans le secteur boisé) desservis par conteneur fourni par la municipalité : 1/2 unité.

5. Tarif pour défrayer le service réseau d'égouts et l'assainissement

Réseau égouts.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de **163.53 \$** par unité de logement.

Le tarif exigé du propriétaire concerné est de **327.06\$** l'unité de service pour les usagers de type commercial .

Le tarif exigé du propriétaire concerné par le **règlement 2009-250** et prélevé est de **183,40 \$** par unité de taxation prévu au règlement.

Assainissement.

Le tarif exigé du propriétaire concerné par le **règlement 2011-263** et prélevé est de **149.69\$** par unité de taxation prévu au règlement.

Le tarif exigé du propriétaire concerné est de **299.38\$** l'unité de service pour les usagers de type commercial .

6. Tarif pour défrayer le service d'aqueduc

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 338.00 \$ par unité . Conformément au règlement 2005-223 règlement concernant la tarification nécessaire à assumer la quote-part de la municipalité payable à la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud aux termes de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable.

Le tarif exigé du propriétaire concerné par le **règlement 2009-250** et prélevé est de 12.07 \$ par unité de taxation prévu au règlement..

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 147.06 \$ par unité . Pour l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc aux immeubles raccordés.

Exploitation agricole enregistrée base : 1 unité pour installation de compteurs; et 2 unité; plus 1 unité par 400m/c , reg 2007-223

7. Tarif, par "bâtiment" ou "résidence isolée", pour la vidange des boues des installations septiques

Bâtiment un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2)

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 102.00\$ pour une occupation permanente et de 51.00\$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, (300.00\$) le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quarantième et le cinquantième jour du versement précédent.

Pour l'année deux mille seize (2016) les dates suivantes : 1 Avril, 13 Mai, 1er Juillet, 19 Aout, 7 Octobre, 18 Novembre.

Les intérêts, au taux établi à l'article 11, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.« Lorsque versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 11 ».

10. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de **15\$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

11. Taux d'intérêts pour l'année 2016

Les intérêts, au taux de **6%** l'an, s'appliquent pour l'année financière 2016

Section 5. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 21 décembre 2015.

Alain Fortier Maire

Karine Lachance secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

15-12-169

Levée de la séance

A= 20H15

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN COLLIN
APPUYÉ PAR MADAME MARIE-CLAUDE FORTIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la séance soit levée.

Adopté

Alain Fortier Maire

Karine Lachance Dir gén, Sec-très